



Règlement des Noms d'Affixes

Date de parution: 01.01.2008

1. La FIFe tient un livre international des affixes (BCN) enregistrés par les membres de la FIFe et agréés par cette dernière.
2. L'usage d'un nom d'affixe qui ne serait pas enregistré dans le BCN de la FIFe n'est pas autorisé aux sociétaires individuels des membres de la FIFe.
3. Un affixe est la propriété privée et strictement personnelle d'un éleveur et ne peut pas, après son enregistrement, être transmis ou transféré (à l'exception des circonstances décrites à l'article 4). Un éleveur ne peut avoir qu'un seul affixe.
4. Si un affixe a été enregistré au nom d'un couple vivant en ménage commun, aucun des partenaires ne peut obtenir un second affixe. En cas de séparation, le secrétariat de la FIFe doit être informé de la personne qui garde l'affixe. Après le décès du détenteur d'un affixe, celui-ci ne peut plus être utilisé pendant 20 ans, à moins qu'il ne soit transféré à un héritier légal et que celui-ci soit membre du même club/fédération.
Si un membre de la FIFe est obligé d'expulser l'un de ses sociétaires individuels, le nom de l'exclu et son affixe doivent être communiqué au secrétariat de la FIFe.
Le titulaire d'un affixe ne peut en changer que pour une très importante raison.
5. Un affixe enregistré par la FIFe après le 01.01.85 doit contenir le code international du pays dans lequel résidait son détenteur au moment de l'enregistrement (par exemple: D pour l'Allemagne, E pour l'Espagne, etc.).
6. Un chat ne peut pas porter un autre affixe que celui de son éleveur (l'éleveur est le propriétaire de la chatte au moment de l'accouplement). Toutefois, l'éleveur peut autoriser l'acheteur d'une chatte portante à faire enregistrer la portée sous son propre affixe.
7. Un affixe ne peut pas contenir plus de 15 lettres ou signes (code international du pays non compté).
8. La demande pour l'enregistrement d'un affixe doit être envoyée par le membre de la FIFe au secrétariat général de la fédération. Trois noms différents doivent être proposés.
Un affixe ne peut être enregistré que s'il n'existe pas encore dans le livre des affixes (BCN) un nom identique ou si proche de celui choisi que cela puisse entraîner des confusions.
Un émolument fixé par l'assemblée générale est exigé pour l'enregistrement d'un affixe.
9. *Les noms d'élevage seront effacés sur demande du membre FIFe sous lequel ils sont enregistrés et seront mis de nouveau à disposition. Lorsque l'une des trois conditions suivantes :*
 - *Le propriétaire du nom d'élevage a été exclu du membre FIFe.*
 - *Le propriétaire du nom d'élevage est décédé et n'a pas légué son nom d'élevage.*
 - *Le propriétaire du nom d'élevage a quitté l'association membre de la FIFe et fait de l'élevage dans une organisation non-FIFe**est réalisée, il est possible de demander d'effacer le nom d'élevage, pour autant qu'il n'y ait pas eu d'enregistrement de chat durant les 25 années passées. S'il n'y a jamais eu de portées enregistrées dans l'élevage du propriétaire du nom d'élevage, on peut demander d'effacer le nom déjà après 10 ans.*